



Décision n°2024-293

Pôle Nantes Centralité

Objet : NANTES – Opération d'aménagement ZAC Pré-Gauchet – Réitération du transfert de propriété des emprises de voirie au profit de Nantes Métropole, parcelles WZ 198-207-249-252 situées à Nantes rue du Pré Gauchet et rue de Lourmel et classement dans le domaine public métropolitain.

Réf : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.4.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes Métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la ZAC du Pré-Gauchet a été créée par délibération du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2003 et que la réalisation de cette opération d'aménagement a été confiée à Nantes Métropole Aménagement en vertu d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 9 mars 2004, pour la mise en œuvre du quartier d'habitat et d'activités tertiaires,

Considérant que Nantes Métropole Aménagement a réalisé les aménagements et équipements nécessaires au développement du site, notamment les voies Gare Sud Phase 1, rue du Pré Gauchet et rue de Lourmel,

Considérant que en vertu de cette convention, il est rappelé que :

- 17 094 722,41€ TTC (soit 3 278 010,23€ de TVA) de participations ont été versés par Nantes Métropole

- un procès-verbal de remise des équipements publics a été signé en date du 16 mars 2023.

- le détail du coût de revient des équipements a été transmis par l'Aménageur le 8 septembre 2023, et mentionne un montant de 794 264,65€ correspondant aux biens objets des présentes,

Considérant qu'en vertu de l'article L1615-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégration des équipements publics dans le patrimoine de Nantes Métropole lui permet de bénéficier du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),

Considérant qu'au titre de la Convention Publique d'Aménagement, les équipements publics réalisés par l'aménageur sont propriété de Nantes Métropole dès leur remise. Toutefois, il importe de réitérer ce transfert de propriété par acte authentique afin de le rendre opposable aux tiers et de récupérer le FCTVA sur la base de cet acte,

Considérant que le transfert de ces emprises à Nantes Métropole porté sur une surface totale de 2813m² dont le détail figure sur le tableau ci-annexé, et valorisée à hauteur de 15€/m² par les Domaines.

Décide

Article 1. COMMUNE NANTES – Opération d'aménagement ZAC du Pré Gauchet – Réitération du transfert de propriété des emprises de voirie et accessoire de voirie (Gare Sud – Phase 1), parcelles WZ 198-207-249-252 d'une superficie totale de 2813 m², situées à Nantes rue du Pré Gauchet et rue de Lourmel au profit de Nantes Métropole.

Article 2. Classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain (voirie).

Article 3. Cet acte portant réitération du transfert de propriété ne donne pas lieu au versement d'un prix. Les frais résultant de la passation de l'acte authentique seront à la charge de Nantes Métropole Aménagement.

Article 4. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04/04/2024

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

08 AVR. 2024